	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-603

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2024-603

Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis conforme de Bordeaux Métropole sur les dérogations au repos dominical prévues par les communes pour l'année 2025 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical, et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires. Certains types de commerces ne sont pas concernés par cette mesure et disposent à l'échelle nationale d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches s'ils le souhaitent. Les secteurs concernés sont : jardinage /bricolage /ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries), hôtels, cafés, restaurants, tabacs/presse... Les surfaces alimentaires sont quant à elles autorisées à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Les dispositions de la loi du 6 août 2015 ont mis en place les procédures suivantes :

- Il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.

- Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

- Le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

Bien que la n°2015-990 du 06 août 2015 ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. Ainsi, il est possible, par exemple, d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par l'arrêté du maire.

Pour les communes de la Métropole, une concertation est organisée chaque année par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde afin d'harmoniser les dates d'ouvertures dominicales de l'année N+1.

A l'issu d'une réunion de concertation organisée le 21 juin 2024 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde, les dates d'ouvertures dominicales proposées pour 2025 sont les suivantes :

- 1er dimanche des soldes d'hiver (12 janvier)
- 1er dimanche des soldes d'été (29 juin)
- Le dimanche du week-end du « black friday » (30 novembre)
- Les 4 dimanches du mois de décembre (7, 14, 21 et 28 décembre)
- Un dimanche supplémentaire est proposé et laissé à la libre appréciation de chaque commune membre (date précise à intégrer dans la demande d'avis adressée à Bordeaux Métropole).

Dates des ouvertures dominicales souhaitées pour 2025										
Commune	12-janv	19-janv	25-mai	29-juin	31-août	30-nov	07-déc	14-déc	21-déc	28-déc
Bègles	X			X		X	X	X	X	X
Bordeaux	X			X		X	X	X	X	X
Bouliac	X			X		X	X	X	X	X
Bruges	X			X		X	X	X	X	X
Gradignan	X		X	X		X	X	X	X	X
Le Bouscat	X			X		X	X	X	X	X
Le Taillan-Médoc	X			X		X	X	X	X	X
Lormont	X			X		X	X	X	X	X
Mérignac	X			X		X	X	X	X	X
Pessac	X			X		X	X	X	X	X
St Aubin du Médoc	X			X		X	X	X	X	X
St Médard en Jalles	X	X		X		X	X	X	X	X
Talence	X			X	X	X	X	X	X	X
Villenave d'Ornon	X			X		X	X	X	X	X

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de plein droit pour l'ouverture dominicale d'ouvrir jusqu'à 8 dimanches ;
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 8 dimanches dans l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, Bordeaux Métropole a été saisie par courrier pour avis conforme par plusieurs communes qui prévoient d'autoriser leurs commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches en 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2.

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les demandes d'avis conforme adressées à Bordeaux Métropole par les communes de : Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Pessac, Saint Aubin du Médoc, Saint Médard en Jalles, Talence et Villenave d'Ornon,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 8 dimanches maximum,

DECIDE

Article unique : de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail, telles qu'indiquées dans les courriers de sollicitations des communes suivantes :

- Bègles
- Bordeaux
- Bouliac
- Bruges
- Gradignan
- Le Bouscat
- Le Taillan-Médoc
- Lormont
- Mérignac
- Pessac
- Saint Aubin du Médoc
- Saint Médard en Jalles
- Talence
- Villenave d'Ornon

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CURVALE, Madame JUSTOME, Madame LECERF MEUNIER,

Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Monsieur RISTIC, Monsieur RIVIERES;

Contre : Madame ANFRAY, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CAZAUX, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame DEMANGE, Monsieur DUPRAT, Monsieur GUENDEZ, Monsieur JABER, Monsieur LABESSE, Monsieur PEScina, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain GARNIER</p>
---	---